

**MUNICIPALITÉ DE St-ROCH-DE-MÉKINAC
1216 RUE PRINCIPALE
ST-ROCH-DE-MÉKINAC, QC
G0X 2E0**

R È G L E M E N T N O : 004- U R - 2021

2 ème projet de règlement no. 004-UR-2021 modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003

ATTENDU QUE la municipalité de St-Roch-de-Mékinac a adopté le règlement de zonage no: 2015-07-003 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter d'autres modifications au règlement de zonage suite à diverses demandes relativement aux élevages urbains;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bernard Dumais

APPUYÉ PAR Mme Marlène Doucet

ET RÉSOLU

CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement porte le titre de « Règlement 004-UR-2021 modifiant les grilles des spécifications de plusieurs zones du règlement de zonage 2015-07-003.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier les grilles de spécifications de zones pour autoriser les maisons de tourisme et de stations-services (produits pétroliers).

ARTICLE 4 MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Les usages autorisés des grilles des spécifications des zones 3-Va, 5-Va, 9-Vb, 10-Va, 16-Vb, 17-Vb, 18-Vb, 20-Vb, 22-Vb, 23-Vb, 24-F, 25-Va, 26-F, 39-Vb sont modifiées pour autoriser l'usage suivant :

Classe Commercial et de services, Sous-Classe légère, Regroupements particuliers, autres commerces, usage maison de tourisme (5834).

ARTICLE 5 MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ZONE 35-Cb.

La grille des spécifications de la zone 35-Cb est modifiée pour autoriser l'usage suivant :

Classe Commerciale et de services, Sous-classe lourde, regroupement particulier autres commerces lourds, usage station-service (553).

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/S/ Rita Dufresne
Mairesse

/S/ Sylvie Genois
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 1 SEPTEMBRE 2021
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 1 SEPTEMBRE 2021
Avis public de consultation : 17 NOVEMBRE 2021
Consultation publique : 13 DÉCEMBRE 2021
Adoption du 2^e projet de règlement : 02 FÉVRIER 2022
Approbation référendaire :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité MRC...:
Affichage final :